



LEGENDE PLACES DE STATIONNEMENT

- Place de stationnement véhicules légers 2,50m x 5,00m / 2,30m x 5,00m
- Place de stationnement véhicules légers avec borne de recharge électrique 2,50m x 5,00m / 2,30m x 5,00m
- Place de stationnement PMR 3,30m x 5,00m
- Place de stationnement PMR avec borne de recharge électrique 3,30m x 5,00m
- Place de stationnement véhicules utilitaires légers 2,70m x 6,00m / 2,70m x 6,50m
- Place de stationnement véhicules utilitaires légers avec bornes de recharge électriques 2,70m x 6,00m / 2,70m x 6,50m

LEGENDE DE SECURITE INCENDIE

- Mur coupe-feu REI 120
- Mur coupe-feu REI 60
- Poteau stable au feu R 120
- Poteau stable au feu R 60
- I.S.1 U.P. - Dimensions 0,90 m x 2,04 m ht
- Limite des compartiments

Propriété intellectuelle.
 L'article 1111 du Code de Propriété Intellectuelle pose pour principe que l'architecte... peut sur [son] œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous... qui consiste à des effets d'ordre patrimonial...
Responsabilité de l'architecte.
 La responsabilité de l'architecte ne peut être recherchée que dans les limites de la mission que le maître d'ouvrage choisit de lui confier.
 Dossier de demande d'autorisation d'urbanisme.
 Les documents plans et pièces écrites déposés dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager...) ne sont dans ce seul cadre réglementaire et ne sauraient engager la responsabilité de l'architecte par utilisation qu'il en serait fait pour quelque autre usage.
 Dossier d'appel d'offre et marchés de travaux.
 Les documents plans et pièces écrites déposés dans le cadre de dossier d'appel d'offre ou marchés de travaux le sont dans ce seul cadre et ne sont fournis qu'à titre indicatif. Ils ne sauraient rembourser les plans d'exécution (pour vis du maître d'œuvre d'exécution et approbation de bureau de contrôle) à la charge de l'entrepreneur. Dans le cas de modification des plans d'exécution, l'architecte de toutes conditions éventuelles, dans les limites de sa mission, qui lui sont soumises, ou modifications qui nécessitent selon elle, nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages et équipements dans le respect des normes et règles en vigueur et autorisations délivrées.



DEMANDEUR : Goodman
 GOODMAN FRANCE SARL / 24, Rue de Prony 75017 - PARIS / T. 01 55 35 08 50

ARCHITECTE : R26
 10, rue de Valenciennes, 75011 Paris / T. 01 47 33 10 00

BE KPE : antea group
 10, rue de Valenciennes, 75011 Paris / T. 01 47 33 10 00

BE VMD, ENERGIE ET FLUIDES : egis
 10, rue de Valenciennes, 75011 Paris / T. 01 47 33 10 00

BE FACADES ET ENVIRONNEMENT : elioth
 10, rue de Valenciennes, 75011 Paris / T. 01 47 33 10 00

PREVENTIONNISTE : G.C.C.O.
 10, rue de Valenciennes, 75011 Paris / T. 01 47 33 10 00

BUREAU DE CONTROLE : Groupe Qualiconsult
 10, rue de Valenciennes, 75011 Paris / T. 01 47 33 10 00

BE PAYSAGISME ET CERTIFICATIONS : pue laut
 10, rue de Valenciennes, 75011 Paris / T. 01 47 33 10 00

ARCHITECTE NAVAL : ship-st
 10, rue de Valenciennes, 75011 Paris / T. 01 47 33 10 00

PC 92036 24 E001 - PIÈCES COMPLÉMENTAIRES ET SUBSTITUÉES

PLAN NIVEAU SOUS-SOL
Sécurité incendie

ECHELLE : 1:500 DATE : JANVIER 2025 FORMAT : A1+4
 1674 - PC - A26GL - ARC - ENT - PLA - SI - 0 ANX02-A